



**Commune  
de Saint-Prex**

## **PRÉAVIS de la Municipalité au Conseil communal**

Préavis n° 04/05.2021 – section des finances

### **Adoption de la gestion et des comptes 2020**

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions

- de la loi sur les communes du 28 février 1956 (état au 1<sup>er</sup> juillet 2013), art. 93 c qui stipule que «le rapport de la Municipalité sur la gestion, les comptes arrêtés au 31 décembre précédent, accompagnés cas échéant du rapport et du rapport-attestation du réviseur, sont remis au conseil général ou communal au plus tard le 31 mai de chaque année et renvoyés à l'examen de la commission de gestion. Les compétences de la commission des finances prévues par le règlement du Conseil sont réservées.»;
- du règlement du Conseil d'Etat du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes;
- du règlement du Conseil communal de Saint-Prex du 18 septembre 2015, articles 96 et suivant;

nous avons l'avantage de soumettre à votre approbation la gestion et les comptes communaux, arrêtés au 31 décembre 2020, accompagnés du rapport de gestion de la Municipalité sur les comptes 2020.

La Municipalité est à disposition de la commission de gestion, de la commission des finances et du Conseil communal pour fournir tous renseignements complémentaires.

### **Préambule**

Comme les années précédentes, la Municipalité a regroupé dans un seul et même document son rapport et les comptes arrêtés au 31 décembre 2020.

**Résultat du compte de fonctionnement 2019**

Les comptes 2020 donnent le résultat suivant:

Charges	Fr.	62'197'233.64		
Revenus			Fr.	61'333'730.89
Résultat			Fr.	863'502.75
Sommes égales	Fr.	62'197'233.64	Fr.	62'197'233.64

**Conclusions**

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

L e C o n s e i l c o m m u n a l d e S a i n t - P r e x

- vu le préavis municipal
- vu les comptes communaux, arrêtés au 31 décembre 2020, accompagnés du rapport de la Municipalité
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

- 1) d'approuver la gestion, les comptes communaux pour l'exercice 2020 et le bilan, tels qu'ils sont présentés;
- 2) de prendre acte qu'un bonus global de Fr. 82'874.49 a été réalisé sur deux comptes communaux d'investissements dont les travaux ou les acquisitions sont terminés;
- 3) de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2020.

Adopté par la Municipalité en séance du 26 avril 2021.

Au nom de la Municipalité

 Le Syndic D. Mosini		 La Secrétaire A. Guyomard
---	--	---

Déléguée municipale: M<sup>me</sup> Carine Tinguely, municipale

Préavis déposé devant le Conseil communal le 5 mai 2021

Annexe: comptes 2020